

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 22

Représentés : 6

Absents : 14

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Fabienne GIMARET, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Renaud DUMAY (pouvoir à Mme Claude CLEYET-MARREL), Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, Mme Marie-Ange FAVEL (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Marianne MORSLI, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Denis SAUJOT (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT

Secrétaire de séance : Mme Patricia MAURY

#### **N°2023/07/18/01- Avis sur le projet de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

M. le Président rappelle que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont l'habitat.

Il est un document prescriptif qui s'impose aux documents d'urbanisme et de planification de rang inférieur (SCOT, PLU(i), cartes communales, chartes de PNR, PCAET et PDU), dans un rapport de prise en compte (pour le rapport d'objectifs) et de compatibilité (pour les fascicules des règles).

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Depuis l'adoption du SRADDET, plusieurs dispositions législatives et réglementaires ont été prises, qui présentent un impact sur le schéma et conduisent à engager sa modification.

Cette procédure vise donc principalement à intégrer ces nouvelles obligations pour ce qui relève de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement et de la localisation des constructions logistiques, de la stratégie régionale pour les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, de la mise à jour des dispositions anticipées de la Loi d'Orientation des Mobilités ainsi que de la prévention et de la gestion des déchets.

Elle permettra également de prendre en compte des évolutions récentes, en particulier celles prévues par la loi Climat et Résilience de 2021 concernant la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette ».

Les domaines concernés par la procédure de modification sont donc les suivants :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation
- Le développement et la localisation des constructions logistiques
- La mise à jour des dispositions anticipées de la LOM (Loi d'orientation des mobilités)
- La stratégie aéroportuaire
- La prévention et la gestion des déchets

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 29 juin 2022 engageant la procédure de modification du SRADDET,

Vu l'article L4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier reçu le 15 mai 2023 par lequel Monsieur le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a transmis à la Communauté de Communes Val de Saône Centre le projet de modification n°1 du SRADDET, pour avis du conseil communautaire à porter dans un délai de trois mois,

Vu l'avis défavorable du bureau du SCOT du 4 juillet 2023 sur le projet de modification du SRADDET, considérant que l'objectif de réduction de la consommation d'espaces de 57,4% entre 2021 et 2031, par rapport au « consommé » 2011-2021, ne semble pas réaliste compte tenu des dynamiques spécifiques du territoire et réduit ou supprime toute perspective de développement des communes,

Vu l'avis globalement défavorable de la commission Aménagement du 10 juillet 2023, sur le volet « aménagement et transport » considérant que l'objectif de réduction de la consommation d'ENAF entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation d'ENAF de la décennie précédente, fixé à l'échelle du SCOT Val de Saône-Dombes à -57,4%, n'est pas acceptable, non adapté aux particularités du territoire au regard de la dynamique démographique, des besoins en termes de développement économique, de la ruralité ou des enjeux de mobilité, et conduirait à geler tout développement.

En précisant toutefois que les objectifs et orientations relatifs au développement et la localisation des constructions logistiques, à la mise à jour des dispositions anticipées de la Loi d'Orientation des Mobilités et à la stratégie régionale en matière aéroportuaire ont été approuvés par la commission Aménagement,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 12 juillet 2023 sur le volet « environnement », en l'occurrence sur la prévention et la gestion des déchets, sur la mise en compatibilité du SRADDET avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2019-2028), les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) et les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI 2022-2027), et sur la prise en compte de la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2) et des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB),

Vu la présentation du projet à l'Assemblée,

M. le Président propose de délibérer pour émettre un avis sur le projet de modification n°1 du SRADDET, en suivant les propositions des 2 commissions.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**EMET** un avis défavorable à l'objectif de réduction de la consommation d'ENAF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2031 par rapport à la consommation d'ENAF de la décennie précédente fixé dans le projet de modification du SRADDET à l'échelle du SCOT Val de Saône-Dombes à -57,4% : cette valeur n'est pas acceptable, non adapté aux particularités du territoire au regard de la dynamique démographique, des besoins en termes de développement économique, de la ruralité ou des enjeux de mobilité, et conduirait à geler tout développement,

**APPROUVE** les objectifs et orientations relatifs au développement et à la localisation des constructions logistiques, à la mise à jour des dispositions anticipées de la Loi d'Orientation des Mobilités, à la stratégie régionale en matière aéroportuaire, à la prévention et la gestion des déchets, à la mise en compatibilité du SRADDET avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2019-2028), les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) et les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI 2022-2027), et à la prise en compte de la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2) et des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB).

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Montceaux, le 18 juillet 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX